

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Par délibération en date du 12 juillet 1997, le Conseil Municipal de la Ville du Muy a confié la requalification du Centre Ville à la SAIEM de Construction de Draguignan par le biais d'une Convention d'Aménagement conformément à l'article L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme. Cette convention est devenue exécutoire le 29 juillet 2007.

Plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont été poursuivies depuis lors : 1997 à 2000, 2000 à 2004 puis 2005 à 2008.

Compte tenu des résultats encourageants des OPAH sur ces différentes périodes, il est proposé de procéder à la reconduction, pour une année supplémentaire, de ce dispositif.

Cette prolongation apparaît nécessaire à plusieurs titres :

- *pour tenir compte des contacts enregistrés au cours des 3 premières années de l'OPAH dont les dossiers n'ont pas encore à ce jour abouti et compte tenu du potentiel de biens encore à rénover,*
- *pour tenir compte des logements indignes, indécents ou insalubres encore présents au Muy et notamment dans le secteur « centre ancien » ainsi que l'action de la MOUS « insalubrité » dans le périmètre de l'OPAH,*
- *pour préserver la cohérence globale du projet mis en œuvre au Muy (aménagements urbains, ...)*
- *pour tenir compte encore un peu plus des priorités de l'Etat et de l'ANAH notamment en ce qui concerne la création de logements à loyer maîtrisé (intermédiaire ou conventionné), la lutte contre la vacance et les situations de désordre (péril, insalubrité, ...).*

Le présent avenant vise à prolonger la convention OPAH jusqu'au 22 septembre 2009.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Le Maire à signer l'Avenant n° 1 visant à prolonger la convention OPAH jusqu'au 22 septembre 2009.